



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CLÔTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DES PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER, RÉGULARISATION DES DÉPASSEMENTS ENREGISTRÉS**

Considérant,

- l'article 30, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- la délibération du 14 décembre 2004 ouvrant un crédit de CHF 125'000.- pour LA RÉALISATION D'UN LIVRE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE BARDONNEX et le montant de la dépense s'élevant à CHF 115'061.00, **il apparaît une économie de CHF 9'939.00,**
- la délibération du 8 mai 2007 ouvrant un crédit de CHF 26'000.- pour L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE PIQUET POUR LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS et le montant de la dépense s'élevant à CHF 25'726.60, **il apparaît une économie de CHF 273.40,**
- la délibération du 2 octobre 2007 ouvrant un crédit de CHF 160'000.- pour LA RÉFECTION ET L'ASSAINISSEMENT DE ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX et le montant de la dépense s'élevant à CHF 139'069.05, **il apparaît une économie de CHF 20'930.95,**
- la délibération du 14 novembre 2007 ouvrant un crédit de CHF 200'000.- pour LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE DE COMPESIÈRES et le montant de la dépense s'élevant à CHF 194'901.80, **il apparaît une économie de CHF 5'098.20,**
- la délibération du 15 septembre 1998 ouvrant un crédit de CHF 120'000.- pour L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL et la délibération du 15 juin 2004 ouvrant un crédit supplémentaire de CHF 100'000.- pour FINALISER L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET RÉALISER LE PLAN DE SITE DE LANDECY et le montant de la dépense s'élevant à CHF 265'650.10, **il apparaît un dépassement de CHF 45'650.10,**
- l'excédent total des dépenses s'élevant à CHF 45'650.10 et le total des économies réalisées pour un montant de CHF 36'241.55,

Sur proposition du maire et des adjoints,



**le Conseil municipal décide**

1. D'entériner le dépassement constaté de CHF 45'650.10 pour L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET LA RÉALISATION DU PLAN DE SITE DE LANDECY,
2. D'amortir l'excédent de dépenses selon les modalités fixées pour le crédit initial au moyen d'annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour déposer un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY  
Présidente